



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq septembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 18 septembre 2023 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA - CARLES, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie LERMET, Marie LORENTE, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Philippe BOUCHE, Patrick BOURRAND FAVIER, Francis BOUTES, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Lionel GAYSSOT, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Michel TRILLES, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Mesdames Corinne CONSTANTIN.

Messieurs Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Jean-Michel GUITTARD, Joël RIES, Thierry ROQUE, Pierre-Jean ROUGEOT.

Délégués suppléants : Messieurs Jean-Baptiste GELY représentant M. Joël RIES
Alain MALRIC.

M. Pierre-Jean ROUGEOT donne procuration à Mme Catherine FIS
M. Jean BLANQUEFORT donne procuration à M. Gérard NICOLAS

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Madame Martine GIL est élue secrétaire de séance.

183--2023 Approbation Tarifs SPANC 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques

Vu la délibération n°113-2017 du 19 juin 2017 fixant les statuts de la CCAM dont l'assainissement autonome en compétence facultative

Vu la délibération n°142-2023 votant le passage de l'Assainissement autonome en Régie à partir du 24 octobre 2023

Considérant que le budget autonome du SPANC ne peut être abondé par le budget principal
Considérant que la collectivité doit fixer des tarifs distincts pour chacune des différentes missions exercées

Il est proposé de retenir les tarifs de prestations suivantes :

Tarifs du SPANC 2023 en €	
Diagnostic Initial	195,00 €
Diagnostic Périodique	180,00 €
Diagnostic Vente	195,00 €
Conception	100,00 €
Exécution	100,00 €
Contre visite	80,00 €
Redevance pour déplacement sans intervention (absence non justifiée)	50,00 €
Analyse Type 1 : MES-DCO-DBO5,	30,00 €
Analyse Type 2 : MES-DCO-DBO5-NO3-PO4.	45,00 €
Vérification de la déconnexion de la filière d'ANC (dans le cadre d'un raccordement au réseau d'assainissement public d'eaux usées)	50,00 €
Refus implicite ou explicite	Montant de la redevance qu'il aurait payé pour le contrôle, majoré de 100%

Après avoir entendu l'exposé de son Président

LE CONSEIL

APPROUVE les tarifs du SPANC présentés ci-dessus

AUTORISE Le Président à signer toutes pièces afférentes à la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.
LE PRESIDENT,

